

**VERGNET SA**

**Société Anonyme à Conseil d'Administration**

**au capital de 1 892 303,68 €**

**Siège social : 12 rue des Châtaigniers - 45140 Ormes**

**348 134 040 R.C.S. ORLEANS**

# **RAPPORT DE GESTION**

**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29/06/2022**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, le 29/06/2022, conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis au Comité Social Economique (Code du travail L2312-25).

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société, Vergnet SA (la Société) et celle de notre groupe (le Groupe) (Code de commerce, L. 225-100, L. 232-1 et L. 233-26).

<b>1</b>	<b>L'ACTIVITE.....</b>	<b>5</b>
1.1	L'ACTIVITE DE L'ENSEMBLE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE .....	5
1.1.1	<i>Evenements significatifs de l'exercice</i> .....	5
1.1.2	<i>commercial</i> .....	8
1.1.3	<i>Filiales</i> .....	8
1.1.4	<i>Ressources humaines</i> .....	9
1.1.5	<i>Sécurité</i> .....	9
1.1.6	<i>Finance et comptabilité</i> .....	10
1.2	COMPARABILITE DES COMPTES .....	10
1.3	PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES.....	11
1.3.1	<i>Résultat des opérations</i> .....	11
1.3.2	<i>Structure financière</i> .....	12
1.4	EVENEMENTS IMPORTANTS ET PERSPECTIVES D'AVENIR .....	13
1.4.1	<i>Evènements importants survenus depuis la date de clôture</i> .....	13
1.4.2	<i>Perspectives d'avenir</i> .....	14
1.5	PRINCIPAUX RISQUES DU GROUPE .....	15
1.5.1	<i>Financiers</i> .....	15
1.5.2	<i>Opérationnels</i> .....	15
1.5.3	<i>de marché</i> .....	15
1.5.4	<i>juridiques</i> .....	15
1.6	L'ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE VERGNET SA.....	16
1.6.1	<i>Résultats</i> .....	16
1.6.2	<i>Structure financière</i> .....	16
1.6.3	<i>Capitaux propres</i> .....	17
1.6.4	<i>Filiales</i> .....	17
1.6.5	<i>Prises et cessions de participation</i> .....	17
1.7	FACTURES REÇUES ET EMISES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU (D.441-4, § I) ...	18
<b>2</b>	<b>LES RESULTATS.....</b>	<b>20</b>
2.1	L'AFFECTATION DU RESULTAT ET IMPUTATIONS .....	20
2.2	LES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES (CGI 243 Bis) .....	20
2.3	LES CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (CGI 39-4).....	20
<b>3</b>	<b>LE CAPITAL DE LA SOCIETE .....</b>	<b>20</b>
3.1	L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE (L. 233-13) .....	20
3.2	LES ACTIONS D'AUTOCONTROLE (L. 233-13) .....	21
3.3	AVIS DE DETENTION ET ALIENATION DE PARTICIPATION CROISEE.....	21
3.4	AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, DES OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS ET D'ACHAT ET DES ACTIONS GRATUITES .....	21
3.5	OBLIGATIONS DE CONSERVATION LIEES AUX ATTRIBUTIONS DE STOCK OPTIONS OU D' ACTIONS GRATUITES AUX MANDATAIRES ..	21
3.6	EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL .....	21
<b>4</b>	<b>LES MANDATAIRES.....</b>	<b>23</b>
4.1	MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (R. 225-102).....	23
4.2	LES JETONS DE PRESENCE .....	23
<b>5</b>	<b>LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....</b>	<b>23</b>
<b>6</b>	<b>LES SALARIES.....</b>	<b>24</b>
<b>7</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS PROPRES ACHETEEES ET VENDUES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE (L. 225-209 ET SUIVANTS DU CODE DU COMMERCE) .....</b>	<b>24</b>

<b>8</b>	<b>GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b> .....	<b>25</b>
8.1	LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (L. 225-102-1 AL. 4).....	25
8.2	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE .....	27
8.3	CONVENTIONS REGLEMENTEES .....	28
<b>9</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>28</b>

## 1 L'ACTIVITE

### 1.1 L'ACTIVITE DE L'ENSEMBLE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

#### 1.1.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

VERGNET a connu une deuxième année consécutive éprouvante d'une part du fait des conséquences de la pandémie : hausse des prix des composants, perturbations lourdes de la chaîne d'approvisionnement et d'autre part du fait de l'absence de reconstitution d'un pool de banques françaises garantes :

- Perte de deux contrats signés (La Réunion et Mayotte) pour 6,5 M€
- Retards importants de règlement du client tchadien
- Report en 2022 de l'entrée en vigueur du contrat Agadez

Du fait de ces événements et en l'absence de cautions et donc d'acomptes pour l'exécution de ses projets dans les DOM, le Groupe a dû faire face à des difficultés de trésorerie qu'il a pu traverser grâce à la ligne de financement en OCA de Park Capital, de 7 M€ à raison de 7 tirages répartis sur l'année 2021.

Après une re négociation de presque une année du contrat AGADEZ, VERGNET a obtenu le soutien de la BPI pour contre garantir les cautions bancaires du Projet (7,5 M€) émises par BGFI Bank Europe, filiale de la banque Gabonaise, et celles de nouveaux contrats en Micronésie (1,2 M€) émises en 2023 par la Banque de l'Orme, banque judiciaire de la Caisse d'Epargne. En complément, les cautions bancaires des projets de Nouvelle-Calédonie ont été émises localement pour un montant de 1,6 M€ par la BCI.

Les résultats des actions réalisées pour obtenir des garanties bancaires démontrent ainsi la résilience de l'entreprise dans ce contexte si particulier.

Enfin la décentralisation du Groupe vers les filiales montre son efficacité grâce à une forte progression du chiffre d'affaires de Vergnet Pacific de 3,9 M€ à 7,2 M€ soit +84%.

Au total, l'exercice 2021 aura, malgré sa dureté, permis au Groupe de tester positivement sa stratégie et d'enregistrer nombre de signes positifs pour l'avenir.

#### 1.1.1.1 CREANCES ENREGISTREES EN RJ ET PASSIF EVENTUEL

Un passif éventuel est soit une obligation potentielle de l'entreprise à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, soit une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Dans le cadre de relations commerciales avec ses clients et fournisseurs ayant conduit à des contentieux, Vergnet a identifié les passifs éventuels suivants. Certains contentieux sont notamment relatifs à des créances contestées par Vergnet.

Pour chacun des dossiers ci-dessous, Vergnet a mandaté des cabinets d'avocats afin de trouver une issue positive.

## **Dossier Hydro Construction**

Ce sous-traitant réclamait 3.8 M€ à Vergnet. Un arbitrage ICC a éliminé 2,5 M€.

Il a été établi que Hydro Construction avait produit et fait usage de faux documents pour les cautions d'acompte. La banque éthiopienne dont le nom a été utilisé a lancé une procédure judiciaire à l'encontre de Hydro Construction pour fraude.

De plus, la sentence arbitrale mentionnant les 1,3 M€ résiduels ne respecte pas les procédures collectives françaises dans lesquelles elle devait s'inscrire.

Ainsi, une procédure a été lancée en France pour constater l'impossibilité (selon la Convention de New-York) de rendre exécutable la sentence arbitrale concernant les 1,3 M€ restant.

En parallèle, le Tribunal de Commerce d'Orléans a prononcé la forclusion de la créance de Hydro Construction. Le rendu de cet appel fait actuellement l'objet d'un recours en cassation.

Pour les deux raisons ci-dessus, il est raisonnable de constater un dénouement en faveur de Vergnet et il n'y a pas lieu de constituer des provisions.

## **Dossier General Electric « GE »**

GE fait valoir un montant d'environ 5.6 M€ au titre d'un retour à meilleure fortune dont les conditions ne seront jamais réalisées. Les plaidoiries auprès du Tribunal de Commerce d'Orléans ont eu lieu durant le premier trimestre 2019.

Le Juge Commissaire a renvoyé au juge de fond le dossier.

Le Tribunal de Commerce d'Orléans a rendu son jugement le 23/09/2021, lequel fait actuellement l'objet d'une procédure à la Cour d'appel.

Cette procédure repose sur des arguments purement juridiques et sera longue.

A l'issue de l'analyse du risque avec les avocats, VERGNET maintient son analyse : le risque de sortie de ressources dans le cadre de ce litige, est peu probable. En conséquence, aucune provision n'a été constatée à ce titre.

## **Dossier Comelex**

Ce sous-traitant réclame à VERGNET des paiements (contestés) pour un total d'environ 4.1 M€.

A l'issue d'une analyse poussée, il apparait que ce sous-traitant a gravement failli à ses obligations contractuelles donnant droit à VERGNET à des compensations financières bien au-delà des montants réclamés et pouvant donner lieu à des poursuites au Civil et au Pénal.

Dans ce cadre, Vergnet a lancé une procédure de saisie de documents par huissiers de justice au siège de COMELEX et des sociétés contractantes (General Electric) avec COMELEX.

Toutes les tentatives de COMELEX (obligeant même la justice à faire appel à la force publique) ont échoué et COMELEX a été déboutée dans toutes ses procédures au fond et en appel, en particulier ; le Tribunal de Commerce et la Cour d'Appel de Paris reconnaissent les manquements extrêmement graves de COMELEX et des sociétés contractantes.

Vergnet a assigné au fond COMELEX et réclame des montants tout à fait justifiés contractuellement, qui se situent bien au-delà des 4,1 M€ demandés.

La procédure reste en cours.

De plus, les Commissaires aux Comptes de COMELEX reconnaissent que les 4,1 M€ demandés sont inexacts et ne peuvent excéder 3,9 M€.

Une analyse complémentaire démontre que ces derniers montants sont entachés d'erreur puisqu'ils font l'objet d'une double facturation de TVA que COMELEX n'a pas su justifier devant le juge commissaire à Orléans.

De plus, ce sous-traitant réclamait à VERGNET un montant additionnel de 1,3 M€. Ceci a été jugé au fond durant le premier semestre 2019.

COMELEX a été déboutée de ses demandes en première instance et condamnée pour procédure abusive. COMELEX a fait appel.

La Cour d'appel a statué qu'il ne peut être demandé à VERGNET le moindre montant, que si COMELEX a effectivement effectué les prestations contractuelles, ce qui n'est pas le cas.

A l'issue de l'analyse du risque avec les avocats, lesquels ont indiqué que selon leur analyse les demandes financières formées par COMELEX ne sont pas quantifiables et compte tenu que la procédure au fond précitée permet de faire valoir les réclamations de VERGNET, VERGNET considère que le risque de sortie de ressources dans le cadre de ce litige est peu probable.

En conséquence, aucune provision n'a été constatée à ce titre.

## **NYSTA**

New York State Thruway Authority a assigné en justice trois sociétés américaines et VERGNET (sous-traitant d'une des sociétés assignées) fin décembre 2018.

Vergnet a reçu la notification officielle par voie de justice, conformément à la Convention de La Haye en juillet 2019.

La Société a lancé une action de contestation avec ses avocats. En effet, le contrat prévoit que le règlement des litiges se fasse par arbitrage ICC à New York. La demande de transfert du dossier à l'ICC a été formulée à la cour d'Albany (Etat de New York) en Septembre 2019.

La Cour d'Albany a rejeté cette demande de transfert. VERGNET a lancé un appel qui est en cours.

De plus, les audiences devant la Cour d'Albany ainsi que la mise à disposition de tous les documents des diverses parties (« Full Discovery ») ont démontré que Vergnet ne pouvait être mise en cause dans cette affaire, puisque les manquements sont attribuables aux autres sociétés.

Enfin, l'exequatur de toute décision de la Cour d'Albany en défaveur de Vergnet ne saurait être applicable car NYSTA n'a pas respecté les procédures collectives françaises.

La procédure continue et ne se conclura qu'en 2022.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il apparaît inapproprié de constituer des provisions.

## **EEP**

Un différend entre le client éthiopien EEP (Compagnie Nationale d'Electricité) et VERGNET concernant les prestations des années 2018 et 2019 a fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties.

Cette tentative infructueuse a amené VERGNET à saisir l'ICC (International Chamber of Commerce) aux fins d'un arbitrage international qui a débuté durant le premier semestre 2020.

Les auditions de témoins ont eu lieu en octobre 2021 et les dernières conclusions des avocats remises en décembre 2021. La sentence du tribunal arbitral est attendue pour l'été 2022.

Cette procédure devrait permettre à VERGNET de recouvrer une grande partie des sommes dues par EEP à VERGNET.

2022 pourrait voir l'issue judiciaire ou amiable de certains de ces contentieux, dans lesquels VERGNET est en position offensive et auxquels il a consacré un niveau conséquent de dépenses d'avocats, d'experts et d'arbitres dans les années passées.

---

### 1.1.2 COMMERCIAL

Malgré la perte à l'été de 5 M€ de contrats à la Réunion et à Mayotte, faute d'avoir pu obtenir les cautions bancaires indispensables contractuellement, le carnet de commandes continue à bien se porter avec, en parallèle des gros contrats, de nouveaux contrats plus petits qui répondent à la stratégie des contrats de proximité à plus court terme et plus facile d'exécution, comme :

- la vente d'une éolienne individuelle en République dominicaine
- La vente d'études, d'assistance technique et de pièces détachées sur des anciens parcs éoliens installés par le Groupe
- La vente de nombreux contrats petits contrats locaux dont les valeurs s'échelonnent de 50 K€ au million d'€uros pour des clients publics, privés voire des particuliers souhaitant investir dans des stations solaires photovoltaïques ou encore des systèmes innovants de traitement de l'eau à énergie renouvelable.

Enfin l'année 2021 a été marquée par un transfert des compétences commerciales de la France vers les filiales, conduisant à une baisse substantielle de la masse salariale pour un plus grande autonomie locale.

---

### 1.1.3 FILIALES

Le Groupe poursuit sa stratégie de développement international par l'implantation d'unités à l'étranger afin de favoriser la captation de marchés de proximité. Ces implantations doivent contribuer profitablement au Chiffre d'affaires en 2022.

Les perspectives de marché sur les îles de Wallis et Futuna se sont confirmées avec le lancement d'un programme de développement important du photovoltaïque (toitures solaires et éclairage) et une volonté de prioriser les sociétés locales. Des premiers projets ont déjà été signés et portés par la filiale VERGNET Pacific en début d'année 2021 avant la création effective de la filiale installée à Wallis en septembre 2021.

Au Brésil, le Responsable local brésilien est maintenant hébergé par la filiale VERGNET Brésil, effective depuis mai 2021, localisée à Sao Paulo. La filiale a commencé la vente d'études et devrait signer en 2022 ses premiers projets en EPC.



L'essor de la filiale VERGNET Pacific se poursuit avec la signature de plusieurs contrats de proximité et le portage en nom propre des projets de repowering éolien. La contribution de la filiale représente 54% du chiffre d'affaires consolidé 2021 du Groupe.

Après une année d'existence, la filiale SOTAFRIC, rachetée début 2021, a pleinement pris son rôle de représentation de VERGNET et a pu ainsi se substituer à la filiale VERGNET Tchad qui a été clôturée au 31/12/2021 avec la reprise de ses deux salariés par SOTAFRIC.

La filiale VERGNET Caraïbes, la plus ancienne du Groupe, est elle aussi en train de se tourner vers de nouveaux marchés de proximité photovoltaïques, avec la signature prochaine d'un premier contrat de toiture solaire. La nouvelle Eolienne du Groupe VERGNET est fortement attendue dans les CARAIBES françaises et anglophones.

Convaincu que son développement passe par une relation de proximité avec ses clients tout autant que par la négociation de contrats EPC importants, le Groupe VERGNET a accru son empreinte territoriale depuis 2020 au Brésil, dans les Caraïbes et dans le Pacifique avec l'enregistrement de 17,5 M€ de nouvelles commandes tout début 2022 (Nouvelle Calédonie et Micronésie).

---

#### 1.1.4 RESSOURCES HUMAINES

L'effectif moyen annuel de VERGNET SA au cours de 2021 se situe à 87,5 collaborateurs contre 96,6 collaborateurs au 31 décembre 2020. L'effectif du Groupe est de 200 collaborateurs, suite au rachat de SOTAFRIC.

---

#### 1.1.5 SECURITE

Le Groupe appuie sa politique de sûreté des personnels en déplacement sur une analyse, préalable aux voyages, des situations sécuritaires et sanitaires locales, puis transmission d'une information détaillée aux voyageurs avec la mise en œuvre si nécessaire d'actions spécifiques sur le terrain en collaboration notamment avec les réseaux consulaires et la cellule de veille du Ministère des Affaires Etrangères français.

Le Groupe reste par ailleurs extrêmement attentif au respect des règles de sécurité sur les projets en phase de construction ou de maintenance et conserve un niveau très faible d'accidentologie. Ces actions se déclinent en sessions préventives de vérification et de remise à niveau de la sécurité et en audits sur site en y associant des formations ciblées spécifiques en interne.

Cette démarche est pilotée par le Directeur Qualité Sécurité Environnement du groupe et se déploie autour de trois axes de travail :

- Anticiper des situations de crises éventuelles et leur apporter des solutions
- S'assurer de l'intégrité des collaborateurs dans leurs déplacements et sur leurs lieux de travail
- S'assurer de l'intégrité du Groupe pendant la réalisation des projets. »

---

#### 1.1.6 FINANCE ET COMPTABILITE

L'année 2021 fut marquée par l'obtention de cautions bancaires significatives en volume, soit 11 M€ (Niger et Pacifique), pour partie contre garanties par la BPI à 80%, contre 2 M€ en 2020 soit un volume multiplié par 5,5. Les banques françaises refusent toujours d'accompagner VERGNET sans contre-garantie totale ce qui pénalise l'entreprise obligée de nantir de la trésorerie et certains contrats.

Le plan de continuation et d'apurement du passif a été honoré comme prévu jusque 2020, avec le règlement de la deuxième annuité du plan d'apurement à 10 ans, ainsi que le règlement des créanciers du plan ayant opté pour le paiement de 25% de leur créance et l'abandon du solde de 75%. En 2021, VERGNET a obtenu du tribunal de commerce un report de remboursement des échéances suivantes de deux années. Les remboursements reprendront en mars 2023.

#### 1.2 COMPARABILITE DES COMPTES

A compter du 1er janvier 2017, la société Vergnet SA applique de manière prospective le règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers et opérations de couvertures.

Ce nouveau règlement prévoit la comptabilisation des pertes et des gains de change liés à des opérations commerciales en résultat d'exploitation, ainsi que la revalorisation des instruments de couvertures à la clôture.

L'application de ce nouveau règlement se traduit par la comptabilisation des gains et pertes de change en autres produits et charges d'exploitation qui étaient précédemment comptabilisés en résultat financier.

Ce changement n'a pas d'impact significatif sur le résultat de la société, des comptes sociaux et des comptes consolidés.

## 1.3 PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de notre Groupe sont présentés ci-après.

### 1.3.1 RESULTAT DES OPERATIONS

#### 1.3.1.1 CHIFFRE D’AFFAIRES

Le chiffre d’affaires par pôle se décompose comme suit :

En KEUR	2021	2020
Chiffre d’affaires	12 681	15 794

Le chiffre d’affaires du Groupe ressort à 12 681 KEUR pour l’exercice 2021 contre 15 794 KEUR en 2020.

Il intègre principalement :

- La poursuite du Repowering Prony en Nouvelle Calédonie
- La poursuite du Projet d’Antigua
- Le démarrage du projet Ashford sur l’île de la Barbade dans les Caraïbes
- Les contrats de maintenance O&M.

#### 1.3.1.2 RESULTAT D’EXPLOITATION

Le Groupe a dégagé un résultat d’exploitation de (6 865) KEUR au titre de l’exercice 2021 contre résultat de (1 837) KEUR en 2020.

#### 1.3.1.3 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier ressort à (390) KEUR au titre de l’exercice 2021, contre (135) à KEUR au titre de l’exercice 2020.

#### 1.3.1.4 IMPOT SUR LES SOCIETES

Le Groupe a activé les impôts différés sur ses déficits reportables à hauteur de 840 kEUR en 2019.

Cette activation a été calculée par imputation des déficits sur une base de bénéfices futurs à hauteur de 4 M€ résultant du budget 2020/2021. Ce budget a été actualisé pour les années 2022 & 2023, il confirme la capacité du groupe à générer 4 M€ de résultats futurs.

Le taux d'IS retenu est de 26,5% en 2021.

Par application de cette méthode, le montant total des impôts différés activés en 2019 s'élevait à 840 kEUR. Ces impôts différés ont été actualisés en 2021 à 536 K€.

---

#### 1.3.1.5 RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE

Le résultat net de l'ensemble consolidé constitue un déficit de (6,57) M€ au titre de l'exercice 2021 contre un déficit de (1,86) M€ au titre de l'exercice 2020.

---

#### 1.3.1.6 PART DES MINORITAIRES

9 des 11 filiales du Groupe sont détenues à 100% par VERGNET SA, deux filiales sont détenues à plus de 97%.

---

### 1.3.2 STRUCTURE FINANCIERE

Les fonds propres et quasi-fonds propres s'établissent à 2,6 M€ au 31 décembre 2021 contre 2,9 M€ au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2021, restaient 0,66 M€ d'OCA à convertir en actions, ce qui a été fait début 2022, renforçant d'autant les fonds propres du Groupe.

La dette financière nette au 31 décembre 2021 est de 4,3 M€.

Le Groupe affiche une trésorerie positive nette de 1,3 M€ (incluant les valeurs mobilières de placements) au 31 décembre 2021 contre 1,3 M€ au 31 décembre 2020.

L'activité a généré un flux net de trésorerie de -6,5 M€ au cours de l'exercice 2021, contre +0,1 M€ en 2020, principalement expliquée par :

- Les flux nets de trésorerie générés par l'exploitation sont de (6,5) M€. La capacité d'autofinancement, de (6,4) M€.
- Les flux nets générés par les investissements de (0,9) M€ sont dus à la poursuite du programme de recherche et développement ainsi qu'à l'acquisition de SOTAFRIC au Tchad.
- Les flux nets de trésorerie générés par les opérations de financement de +7,4 M€ sont dus à la mise en place des OCA de Park Capital pour 7 M€, dont il restera 650 K€ à convertir en actions au mois de janvier 2022.

La variation de flux de trésorerie nulle au 31 décembre 2021 contre (0,2) M€ au 31 décembre 2020.

Compte tenu de ces éléments, la trésorerie nette au 31 décembre 2021 est positive et s'élève à hauteur de 1,2 M€.

## 1.4 EVENEMENTS IMPORTANTS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

### 1.4.1 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE

Plusieurs évènements importants ont marqué ce début d'année 2022 :

Tout d'abord, la pandémie de la COVID-19 se poursuit à cette date, portant les mêmes perturbations qu'en 2021, hormis l'arrêt des ateliers.

Le Groupe réduit ses charges en optimisant certaines de ses représentations locales. Ainsi, la décision a été prise de fermer VERGNET Tchad, la représentation du Groupe au Tchad étant maintenant assurée par notre filiale tchadienne SOTAFRIC.

L'entrée en vigueur du projet de centrale solaire d'Agadez au Niger le 20 janvier 2022.

La signature, le 11 mars 2022, du contrat de Repowering des centrales éoliennes de Prony 3 & Mont Mau (11,3 M€) en Nouvelle Calédonie avec le client Alizés Energie, qui consiste dans le remplacement des nacelles existantes par des nacelles GEV MP-C (275 kW) de dernière génération.

L'obtention par VERGNET Pacific de l'autorisation d'exploitation pour la centrale photovoltaïque de Païta (19 MWc) en Nouvelle Calédonie par arrêté gouvernemental du 9 mars 2022. Cette opération est la première application de la stratégie de VERGNET consistant à dépasser la seule construction et installation de la centrale pour entrer dans la détention et l'exploitation de celle-ci (IPP : Independent Power Producer).

La signature le 17 janvier 2022 des contrats Yap et Kosrae (6,3 M€) avec le Gouvernement de Micronésie « FSM » (Etats fédérés de Micronésie)

- Construction de centrales solaires hybrides sur l'île de Yap (2,5 MWc)
- Construction de centrales solaires hybrides sur l'île de Kosrae (1,5 MWc)

Ces deux projets font partie d'un vaste programme de développement des énergies renouvelables dans le Pacifique déployé et financé par la Banque asiatique de développement, pour atteindre les objectifs fixés par le gouvernement de Micronésie de 100% d'accès à l'électricité d'ici 2025 et de créer un mix énergétique avec plus de 60% d'énergie renouvelable à l'horizon 2027.

Les derniers développements de PHOENIX permettent maintenant aux techniciens VERGNET, déployés partout dans le monde, d'effectuer toutes les opérations de maintenance et d'audit éolien de manière totalement digitalisées, offrant ainsi un gain considérable en temps d'intervention et une meilleure garantie de fiabilité des opérations.

Enfin, poursuivant son engagement en matière de développement durable, la candidature de VERGNET a été retenue par les Nations Unies pour adhérer au « Global Compact ». VERGNET a ainsi rejoint la plus importante initiative internationale d'engagement volontaire en matière de développement durable autour des grands principes des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Ces préoccupations sont de plus en plus présentes dans les demandes de nos clients et prospects.

Postérieurement à date d'arrêt de nos comptes, une guerre a débuté en Ukraine le 24 février 2022. La durée, l'issue et les conséquences de ce conflit sont incertaines.

Néanmoins à cette date et au regard des informations disponibles, ce conflit ne semble pas avoir d'impact significatif pour la Société, hormis le fait qu'il contribue à l'augmentation des coûts de l'énergie et de certaines matières premières.

---

#### 1.4.2 PERSPECTIVES D'AVENIR

Le Groupe vise un résultat à l'équilibre pour 2022 malgré la pression intense de la hausse de ses prix de revient, grâce à son effort continu de réduction des charges et au rapide développement du chiffre d'affaires.

Devant les difficultés à reconstituer le pool de garanties avec ses banques historiques, VERGNET se tourne vers de nouveaux partenaires bancaires et commence à se voir accorder les garanties indispensables à l'exécution de ses projets. Cette stratégie est payante sur les projets à l'export, grâce à la contregarantie à 80% accordée par BPI.

Pour les projets en zones non couvertes par la contregarantie BPI (DOM COM), la difficulté persiste. Heureusement, sur le marché calédonien la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI), banque de VERGNET Pacific accompagne la filiale dans un partenariat durable dans l'exécution de ses projets sur le territoire de Calédonie et dans son développement dans le Pacifique.

Déjà très présent dans cette région du Pacifique Nord, Vergnet s'inscrit chaque jour un peu plus comme acteur majeur du développement durable local.

La stratégie de décentralisation vers des filiales locales fonctionne très bien, comme le prouve le développement rapide de VERGNET Pacific et les premiers contrats de filiales nouvelles telles, à titre d'exemples, VERGNET do Brasil ou VERGNET Wallis et Futuna, VERGNET Caraïbes ayant des ouvertures nouvelles sur des contrats locaux de proximité.

L'ECHLO2 (potabilisation de l'eau et désinfection) a passé positivement tous les tests en vraie grandeur en 2021. 2022 verra les premiers contrats et le passage au stade industriel, pour une production en série en 2023.

L'extension des activités d'EPC vers l'IPP (Independent Power Producer) où le Groupe devient détenteur et exploitant de certaines installations a débuté avec le gain des contrats d'OUVEA et de PAITA en Nouvelle-Calédonie. Si ces activités se développent, le Groupe envisagera la création d'une filiale spécialisée afin d'en identifier les résultats et de faciliter son financement.

Le développement de la nouvelle éolienne GEV NG sera évidemment poursuivi.

Plus généralement, les perspectives d'avenir du Groupe se sont évidemment et considérablement renforcées, dans un contexte international de hausse des prix de l'énergie, de recherche de souveraineté nationale en la matière et d'impératifs de transition énergétique.

L'épilogue de certains contentieux en 2022 pourrait peut-être permettre au Groupe de disposer de financements de nature à accélérer sa capacité à saisir des opportunités nouvelles et/ou plus nombreuses.

## 1.5 PRINCIPAUX RISQUES DU GROUPE

### 1.5.1 FINANCIERS

Les principaux risques financiers du Groupe sont les conséquences de la pandémie de la COVID-19, et la persistance de la position fermée des banques à la reconstitution d'un pool de garanties.

S'agissant de la situation de trésorerie du Groupe, celle-ci a été détendue par la conclusion de la ligne de financement de 7 M€ maximum en concours de haut de bilan, fin février 2021. Pour autant, VERGNET reste très vigilant dans sa gestion du cash, notamment du fait que l'absence de pool de garanties limite beaucoup sa capacité à disposer d'acomptes sur contrat permettant de financer les commandes.

Afin de sécuriser au maximum sa situation de trésorerie, le Groupe a utilisé différentes facultés qui lui étaient offertes : report d'un an supplémentaire de l'amortissement des PGE (1,4 M€ de prêts), demande de prolongation de 2 ans du plan de redressement, notamment. Le but de ces actions est de consacrer le maximum des moyens financiers du Groupe au développement et au financement de ses projets.

### 1.5.2 OPERATIONNELS

Outre les risques opérationnels habituels dans le type de contrats signés par VERGNET, relevons que le Groupe est exposé à des risques liés à des procédures de décisions publiques ou gouvernementales, ainsi qu'à la situation politique des pays où il intervient, qui peuvent conduire à des retards dans l'engagement des contrats, et même parfois à des renégociations de contrat.

Par ailleurs, et pour certains clients, la fluctuation des prix des matières premières (pétrole, notamment) peut priver certains clients des recettes nécessaires à une bonne exécution du contrat.

Enfin, la pandémie a introduit des désordres dans la supply chain et la logistique. Au-delà, certains prix (containers, transport maritime) ont connu des hausses très importantes qui ne sont sans doute pas terminées.

### 1.5.3 DE MARCHE

Les achats et ventes réalisés en dehors de la zone euro exposent le Groupe aux risques de change. Cependant les projets actuels ayant des parts locales significatives, les risques sont limités par des recettes en monnaie locale. Enfin une part significative de nos échanges se faisant aussi en dollar, recettes et achats, le risque de change est réduit.

### 1.5.4 JURIDIQUES

Comme indiqué au chapitre 1.1.1.1 « créances enregistrées en RJ et passif éventuel », le Groupe est très actif dans les contestations et/ou contentieux introduits vis-à-vis de sociétés ayant produit des créances dans le cadre du redressement judiciaire.

Sur l'un de ces contentieux importants (Hydro Construction), VERGNET a obtenu un arbitrage qui réduit le risque (3,8 M€ au total), de l'ordre des deux tiers. Le dernier tiers fait l'objet de diverses procédures judiciaires.

## 1.6 L'ACTIVITE PROPRE DE LA SOCIETE VERGNET SA

Outre son activité opérationnelle propre, VERGNET SA est également la société de tête du Groupe VERGNET, détenant le capital de l'ensemble des filiales.

Les données ci-après proviennent des comptes sociaux de VERGNET SA.

### 1.6.1 RESULTATS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6,04 M€ contre 11,8 M€ pour l'exercice précédent.

Le total de l'actif et du passif des comptes annuels s'élève à 32,9 M€.

Le résultat net correspond à une perte de 6,86 M€, contre une perte de 3,09 M€ en 2020.

Les coûts d'approvisionnement, nets de la variation des stocks, se sont élevés à 2,7 M€ en 2021, soit 44 % du chiffre d'affaires contre respectivement 2,1 M€ et 17,8 % en 2020.

Le montant brut des traitements et salaires s'élève à 4,45 M€ contre 4,83 M€ l'année précédente.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 1,87 M€ contre 2,05 M€ pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 87,8 contre 95,4 pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 14,67 M€ contre 15,85 M€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à (6,29) M€ contre un résultat de (2,45) M€ pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts, tenant compte des produits et frais financiers, s'établit à (6,9) M€ contre (3,4) M€ en 2020.

### 1.6.2 STRUCTURE FINANCIERE

Les capitaux propres et autres fonds propres s'élèvent à (0,58) M€ au 31 décembre 2021 contre (0,24) M€ au 31 décembre 2020, pour un endettement financier moyen terme de 5,6 M€ au 31 décembre 2021 contre 4,6 M€ au 31 décembre 2020.

Le montant de la trésorerie active (disponibilités et VMP) s'élève à 0,8 M€ au 31 décembre 2021 contre 0,9 M€ au 31 décembre 2020.



---

### 1.6.3 CAPITAUX PROPRES

Le capital social de la Société au 31/12/2021 s'élève à 1 827 303,68 € divisé en 91 365 184 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,02 € chacune

---

### 1.6.4 FILIALES

- Création de la société VERGNET DO BRASIL Energia Renovavel Ltda le 6/05/2021, détenue à 100 % par VERGNET SA.
- Création de la filiale WALLIS & FUTUNA (SARL) le 24/09/2021, détenue à 100% par VERGNET SA

Une prospection commerciale, à partir de la filiale VERGNET Pacific, a révélé la mise en place par l'Etat d'un programme important sur l'île de Wallis de solarisation des toitures et de l'éclairage public, avec la volonté de prioriser l'attribution des marchés aux entreprises locales.

La liste des filiales consolidées est fournie en Annexe 4. Les chiffres d'affaires et les résultats des filiales figurent en Annexe 5 du présent rapport.

---

### 1.6.5 PRISES ET CESSIONS DE PARTICIPATION

En date du 25 janvier 2021, VERGNET a acquis la totalité des parts de la société SOTAFRIC (Société Tchadienne d'Aérialique, Froid, Réfrigération Industrielle et Commerciale) domiciliée au Tchad à Ndjaména, au prix de 500 000 € (327 978 500 francs CFA).

Cette société, créée en 1993, est spécialisée dans l'installation et la maintenance d'équipements de climatisation et de groupes électrogènes.

L'objectif de cette nouvelle filiale s'inscrit dans la stratégie de diversification et de développement des contrats de proximité dégagant plus de récurrence de chiffre d'affaires, ainsi que la volonté d'asseoir la présence du Groupe au Tchad au travers d'une structure plus importante.

La connaissance du pays, du métier, ainsi que le réseau commercial du Directeur de SOTAFRIC ont permis d'évidentes synergies avec la filiale VERGNET Tchad, aussi bien techniques que commerciales, qui lui ont rapidement permis de gérer conjointement les deux.

**1.7 FACTURES REÇUES ET EMISES NON RÉGLÉES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU (D.441-4, § I)**

**Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (D.441-4, § I)**

Article D.444-I – 2 : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>A/ Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	187					
Montant total des factures concernées HT	146 060,49	30 756,42	15 811,25	519 850,00	6 627 803,34	7 194 221,01
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du chiffres d'affaires HT de l'exercice	2,42%	0,51%	0,26%	8,60%	109,65%	119,02%
<b>B/ Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues	7					
Montant total des factures exclues	3 814 236,35					
<b>C/ Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – art. L.441-6 ou L.443-1 du Code de Commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : NON Délais légaux : OUI					

**Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (D.441-4, § I)**

Article D.444-I – 1 : factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>A/ Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	885					
Montant total des factures concernées HT	350 235,56	659 688,72	193 678,21	76 987,16	3 157 518,09	4 087 872,18
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	4,32%	8,14%	2,39%	0,95%	38,97%	50,45%
Pourcentage du chiffres d'affaires HT de l'exercice						
<b>B/ Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues	51					
Montant total des factures exclues	4 004 578,18					
<b>C/ Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – art. L.441-6 ou L.443-1 du Code de Commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : NON Délais légaux : OUI					

## 2 LES RESULTATS

### 2.1 L'AFFECTATION DU RESULTAT ET IMPUTATIONS

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'imputer le résultat déficitaire de l'exercice 2021 s'élevant à (6 686 459,63) Euros sur le poste « Report à nouveau » qui s'élèvera ainsi à (9 943 462) Euros.

### 2.2 LES DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES (CGI 243 BIS)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

### 2.3 LES CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (CGI 39-4)

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 5 744,93 €.

## 3 LE CAPITAL DE LA SOCIETE

### 3.1 L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE (L. 233-13)

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10 %, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

Actionnaires	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2021	
	En capital	En droit de vote	En capital	En droit de vote
Détenant plus de 5%				
Détenant plus de 10%				
Détenant plus de 15%				
Détenant plus de 20%				
Détenant plus de 25%				
Détenant plus du tiers			ARUM INDUSTRIES	ARUM INDUSTRIES

Actionnaires	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2021	
	En capital	En droit de vote	En capital	En droit de vote
Détenant plus de 50%	ARUM INDUSTRIES	ARUM INDUSTRIES		
Détenant plus des 2/3				
Détenant plus de 90%				
Détenant plus de 95%				

### 3.2 LES ACTIONS D'AUTOCONTROLE (L. 233-13)

Néant

### 3.3 AVIS DE DETENTION ET ALIENATION DE PARTICIPATION CROISEE

Néant

### 3.4 AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL, DES OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS ET D'ACHAT ET DES ACTIONS GRATUITES

Néant

### 3.5 OBLIGATIONS DE CONSERVATION LIEES AUX ATTRIBUTIONS DE STOCK OPTIONS OU D'ACTIONNAIRES GRATUITES AUX MANDATAIRES

Il est précisé que les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'attribution de stock-options et/ou d'actions gratuites.

### 3.6 EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le Directoire du 14 janvier 2019 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 73.066,56 € par émission d'un nombre total de 3.653.328 actions par voie de conversion de 19 OC émises en date du 18 avril 2018.

Le Directoire du 14 janvier 2019 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 127,66 € par émission d'un nombre total de 6.383 actions par voie d'exercice de 6.386 BSA émis en date du 18 juin 2018.

A la suite de ces opérations, le capital social de la Société s'élevait à 1.142.851,54 € divisé en 57.142.577 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,02 € chacune.

Le Directoire du 6 mai 2019 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 163.057,54 € par émission d'un nombre total de 8.402.877 actions par voie de conversion de 34 OC émises en date du 18 avril 2018, du 5 juillet 2018 et du 23 octobre 2018.

Le Directoire du 6 mai 2019 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 4,58 € par émission d'un nombre total de 229 actions par voie d'exercice de 229 BSA émis en date du 18 juin 2018.

A la suite de ces opérations, le capital social de la Société s'élevait à 1.310.913,66 € divisé en 65.545.683 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,02 € chacune.

L'assemblée générale mixte du 27 juin 2019 (9<sup>e</sup> résolution) a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 4.122,52 € par l'émission de 206.126 actions nouvelles émises à un prix unitaire de 0,30 € par action, soit une augmentation de capital d'un montant total de 61.837,80 €. Le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires a été intégralement supprimé au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées à savoir la société JAGO, la société VTS et la société CAPSIM (les « **Créanciers du Plan** »).

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2019 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 13.043,46 € par émission d'un nombre total de 652.173 actions par voie de conversion de 3 OC émises en date du 18 avril 2018, du 5 juillet 2018 et du 23 octobre 2018.

A la suite de ces opérations, le capital social de la Société s'élevait à 1.323.957,12 € divisé en 66.197.856 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,02 € chacune.

Le Conseil d'Administration du 16 septembre 2019 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 4.122,52 € par émission de 206.126 actions ordinaires nouvelles intégralement souscrites par les Créanciers du Plan.

Le Conseil d'Administration du 16 septembre 2019 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 34,08 € par émission d'un nombre total de 1.704 actions par voie d'exercice de 1.704 BSA émises en date du 18 juin 2018.

A la suite de ces opérations, le capital social de la Société s'élevait à 1.328.113,72 € divisé en 66.405.686 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,02 € chacune.

Le Conseil d'Administration du 27 avril 2020 a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 81,64 € par émission d'un nombre total de 4 082 actions par voie d'exercice de 4 082 BSA émis en date du 18 juin 2018.

A la suite de cette opération, le capital social de la Société au 31/12/2020 s'élève à 1 328 195,36 € divisé en 66.409.768 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,02 € chacune.

Le Conseil d'Administration du 10 février 2021 a autorisé la signature d'un contrat d'émission de 2.800 bons d'émission au profit de l'investisseur Park Capital lui permettant de souscrire à des obligations convertibles en actions de la Société.

24 715 509 actions nouvelles ont été émises à l'issue de la conversion d'obligations convertibles en actions détenues par Park Capital sur la période d'exercices du 1er mars 2021 au 31 décembre 2021 dont :

- L'émission de 1 662 261 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,02 € représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total de 33 245,22 constatée par Conseil d'Administration du 22/04/2021 ;

- L'émission de 5 409 326 actions ordinaires de 0,02 euro d'une valeur nominale de 0,02 € représentant une augmentation de capital d'un montant total de 108 186,52 € constatée par le Conseil d'Administration du 29/07/2021.

Le procès-verbal de décision du Président Directeur Général a constaté l'acquisition définitive de 239 907 actions nouvelles issues du plan d'attribution d'actions gratuites au profit des salariés décidé par le Conseil d'Administration du 30/07/2019 (autorisations AG du 27/06/2019 dix-neuvième résolution et trente-troisième résolution), dont la période d'acquisition est arrivée à échéance le 30/07/2021.

A la suite de ces opérations, le capital social de la Société au 31/12/2021 s'élève à 1 827 303,68 € divisé en 91 365 184 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,02 € chacune.

## 4 LES MANDATAIRES

### 4.1 MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (R. 225-102)

L'Assemblée Générale Mixte du 27/06/2019 a décidé de modifier le mode d'administration de direction de la société en adoptant la forme de Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce.

### 4.2 LES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale du 24 juin 2021 a décidé de fixer pour l'exercice 2021 à une somme globale de 50.000 euros le montant pouvant être alloué aux membres du Conseil d'administration

## 5 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2016 a décidé de renouveler le cabinet GVA AUDIT dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire et Madame Muriel NOUCHY dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le renouvellement du cabinet GVA AUDIT sera donc soumis à décision de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juin 2022.

L'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2020 a décidé de renouveler le cabinet BDO Paris Audit & Advisory dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## 6 LES SALARIES

À la clôture de l'exercice 2021, la participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de commerce représentait 0,56 % du capital social de la Société.

## 7 NOMBRE D' ACTIONS PROPRES ACHETÉES ET VENDUES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE (L. 225-209 ET SUIVANTS DU CODE DU COMMERCE)

**Dixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale du 24/06/2021, dans sa dixième résolution ordinaire, a conféré au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Vergnet SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 1,25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).



Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 4.254.502 euros.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit

- Nombre d'actions achetées : ..... 1 397 292 titres
- Cours moyen des achats : ..... 0,4003 euros
  
- Nombre d'actions vendues : ..... 1 364 768 titres
- Cours moyen des ventes : ..... 0,4014 euros

Montant total des frais de négociation : Néant

- Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 43 116 titres  
Ces actions représentant 0,05 % du capital social de la société.
  
- Valeur évaluée au cours de clôture du 31/12/2020 (0,2345€) : 14 306,85 €

## 8 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 8.1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (L. 225-102-1 AL. 4)

Au 31 décembre 2021, le conseil d'administration de la société VERGNET SA était composé de la manière suivante :

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de l'assemblée de nomination	Date de fin de mandat
Monsieur Patrick WERNER	Président Directeur Général	27/06/2019	AG 2022 devant statuer sur les comptes au 31/12/2021
Monsieur Vincent FROGER DE MAUNY	Membre du Conseil d'Administration	27/06/2019	AG 2022 devant statuer sur les comptes au 31/12/2021
Madame Corinne NAMBLARD	Membre du Conseil d'Administration	27/06/2019	AG 2022 devant statuer sur les comptes au 31/12/2021

## Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux hors groupe au 31 décembre 2021

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe) Quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère
Patrick WERNER	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérant de Financière Marjos</li> <li>- Président Directeur Général de ARUM INTERNATIONAL</li> <li>- Président d'ARUM INDUSTRIES</li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance &amp; Président du Comité des Risques de ODDO-BHF (SCA)</li> <li>- Administrateur indépendant OXYMETAL</li> </ul>
Vincent FROGER DE MAUNY	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président du Conseil d'administration de WELL</li> <li>- Gérant de Financière Marjos</li> </ul>
Corinne NAMBLARD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du conseil Scientifique de Toulon Provence Méditerranée Contrat de Baie</li> <li>- Membre du Advisory Board de l'ONG HelpMum au Nigéria</li> <li>- Member du Technical Advisory Committee NIB Global Center</li> </ul>

## 8.2 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 31/12/21	Montant résiduel au 31/12/21
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	24.06.2021 (11 <sup>ème</sup> résolution)	24.08.2023 (26 mois)	Montant nominal maximum : 100.000 euros	-	-	Montant nominal maximum : 100.000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du DPS	24.06.2021 (12 <sup>ème</sup> résolution)	24.08.2023 (26 mois)	Montant nominal global des actions : 400.000 euros Montant nominal des titres de créances : 5.000.000 euros	-	-	Montant nominal global des actions : 400.000 euros Montant nominal des titres de créances : 5.000.000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du DPS par offre au public	24.06.2021 (13 <sup>ème</sup> résolution)	24.08.2023 (26 mois)	Montant nominal global des actions : 400.000 euros Montant nominal des titres de créances : 5.000.000 euros	-	-	Montant nominal global des actions : 400.000 euros Montant nominal des titres de créances : 5.000.000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du DPS par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	24.06.2021 (14 <sup>ème</sup> résolution)	24.08.2023 (26 mois)	Montant nominal global des actions : 400.000 euros Montant nominal des titres de créances : 5.000.000 euros	-	-	Montant nominal global des actions : 400.000 euros Montant nominal des titres de créances : 5.000.000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	24.06.2021 (15 <sup>ème</sup> résolution)	24.12.2022 (18 mois)	Montant nominal global des actions : 400.000 euros Montant nominal des titres de créances : 10.000.000 euros	-	-	Montant nominal global des actions : 400.000 euros Montant nominal des titres de créances : 10.000.000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail	24.06.2021 (17 <sup>ème</sup> résolution)	24.08.2023 (26 mois)	0,5% du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation	-	-	0,5% du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation
Autorisation d'attribuer des actions gratuites aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)	24.06.2021 (18 <sup>ème</sup> résolution)	27.08.2024 (38 mois)	2% du capital social existant au jour de l'Assemblée du 24.06.2021			2% du capital social existant au jour de l'Assemblée du 24.06.2021

### 8.3 CONVENTIONS REGLEMENTEES

La Société a conclu en date du 20/01/2020 un contrat avec la société Advice & Co, représentée par Madame Corinne NAMBLARD, Administratrice de la Société, pour une mission d'accompagnement visant à doter la Société d'un rapport ESG-ODD (données environnementales, sociales et de gouvernance complétées par des objectifs de développement durable) en complément de ses rapports financiers et bilans pour lui permettre une entrée en matière auprès d'investisseurs potentiels dans le segment des « investissements à impact ».

Ce contrat prévoit une rémunération fractionnée en trois termes de 5 000 € HT, respectivement à la commande, puis à la remise d'une note de contexte sur les impacts et obligations ESG ODD pour les sociétés intéressées à poursuivre cette démarche et le troisième tiers à la remise du Rapport Extra Financier. Il reste en vigueur après exécution et règlement des deux premières étapes.

La Société a conclu en date du 22/04/2021 un contrat de prestation de services avec la société Arum Industries, représentée par Monsieur Patrick WERNER, Président Directeur Général de la Société. Le contrat de prestation de services a pour objet (i) l'apport à la Société d'un appui réglementaire vis-à-vis de l'Autorité des Marchés Financiers et autres autorités réglementaires auxquelles la Société serait soumise, (ii) l'appui dans la recherche de dirigeants et de cadres supérieurs, (iii) l'apport d'une réflexion sur la stratégie de développement du groupe, notamment en croissance externe et (iv) la recherche de financements externes de toutes natures. Le contrat de prestation de services prévoit une rémunération annuelle forfaitaire de 120.000 euros hors taxes.

## 9 CONCLUSION

Nous vous sollicitons afin d'approuver les comptes sociaux et consolidés de VERGNET SA.

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leurs rapports sur les comptes annuels et les comptes consolidés.

Votre Conseil d'Administration vous invite ainsi à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES (en EUROS)**

En EUR sauf indications contraires	2021	2020	2019	2018	2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 827 304	1 328 195	1 328 114	1 131 740	468 197
Nombres d'actions (en unités)	92 365 184	66 409 768	66 405 686	33 177 168	23 409 854
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 044 371	11 758 580	8 878 548	16 092 684	17 259 598
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	(6 324 066)	(1 710 878)	(1 060 952)	(839 372)	(5 809 882)
Impôts sur les sociétés (en - = produit)	(193 074)	5 681	66 988	52 621	403 795
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat net après IS et participation	(6 686 460)	(3 085 636)	(171 366)	(51 173)	(5 115 422)
Résultat distribué					-
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,07)	(0,03)	(0,02)	(0,03)	(0,27)
Résultat après impôts, participation, et dotations aux amortissements et provisions	(0,072)	(0,046)	(0,003)	(0,002)	(0,22)
Dividende attribué à chaque action					-
Personnel					
Effectif moyen (en nombre)	88	95	89	83	108
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 455 903	4 826 883	4 577 972	4 052 302	5 221 432
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres soc.)	1 865 733	2 048 064	1 948 678	1 886 109	2 217 469

**ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX, DES RESPONSABLES DE HAUTS NIVEAU ET DE LEURS PROCHES RÉALISÉES AU COURS DU DERNIER EXERCICE (selon les déclarations adressées par l'actionnaire à l'AMF)**

(Articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)

Nom et prénom	
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	
Description de l'instrument financier	
Cession d'instruments financiers Montant total des cessions	
Acquisition d'instruments financiers Montant total des acquisitions	

### ANNEXE 3 : LISTES DES FILIALES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2021

La liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Sociétés	Pays	Méthode	% d'intérêts 2021	% d'intérêts 2020
<b>Secteur Eolien</b>				
VERGNET SA Siren : 348 134 040	France	Mère		
VERGNET ENERGIES Siren : 844 820 449	France	IG	100	100
VERGNET CARAÏBES Sarl Siren : 385 186 010	France (Guadeloupe)	IG	100	100
VERGNET PACIFIC Sarl Siren : 599 472 001	France (Nlle Calédonie)	IG	100	100
ENERGIE 21	Maroc	IG	97,9	97,9
Vergnet Wind Energy LTD	Nigeria	IG	100	100
Vergnet UK Limited	Royaume-Uni	IG	100	100
VERGNET TCHAD	Tchad	IG	100	100
SOTAFRIC	Tchad	IG	100	0
VERGNET BRESIL	Brésil	IG	100	0
VERGNET WALLIS et Futuna	Wallis et Futuna	IG	100	0

Sociétés	Pays	Méthode	% d'intérêts 2021	% d'intérêts 2020
<b>Secteur Solaire</b>				
PHOTALIA S.A.S. Siren : 487 748 477	France	IG	100	100

(IG = intégration globale, NC = non consolidé) dans le périmètre

## ANNEXE 4 : TABLEAU DES FILIALES & PARTICIPATIONS

### FILIALES & PARTICIPATIONS

En EUR	Siège social	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Montant des créances rattachées		Montant des cautions
			Brute	Nette	Brute	Nette	
<b>1) Filiales (détenues à + de 50%)</b>							
SARL Vergnet Caraïbes	Guad.	100,00%	1 857 401	808 400	-	-	
SARL Vergnet Pacific	Nelle Cal.	100,00%	14 801	14 801	-	-	
SAS Photalia	Fce	100,00%	1 001 000	-	266 810	223 664	
Energies 21	Maroc	97,90%	90 971	-	91 603	-	
Vergnet Wind Energy Ltd	Nigeria	99,99%	471 355	-	292 569	97 478	
Vergnet UK Ltd	Angleterre	100,00%	1 248	1 248	-	-	
Vergnet Energies	France	100,00%	1 000	1 000	217	26	
Vergnet Tchad	Tchad	100,00%	1 524	0	1 255 190	476 644	
Sotafric	Tchad	100,00%	300 000	300 000	-	-	
Walis & Futuna	Walis et Futuna	100,00%	1 006	-	-	-	
Vergnet Do Brasil	Brésil	100,00%	54 054	1 287	-	-	
<b>2) Participations (détenues à - de 50%)</b>							
Néant							
<b>3) Autres</b>							
Coop 92 (en liquidation)	Fce	2,40%	7 622	-	-	-	
<b>Filiales &amp; Participations</b>			<b>3 801 983</b>	<b>1 126 736</b>	<b>1 906 389</b>	<b>797 812</b>	<b>-</b>

Filiales & Participations (En EUR)	Capital (1)	Capitaux propres autres que le capital (1) (2)	Chiffre d'affaires (1)	Résultat du dernier exercice clos (1)	Date dernier exercice clos
<b>1) Filiales (détenues à + de 50%)</b>					
SARL Vergnet Caraïbes	945 000	(98 644)	212 817	(46 956)	31/12/21
SARL Vergnet Pacific	125 700	1 548 588	7 336 260	285 293	31/12/21
SAS Photalia	100 000	(166 220)	120 589	23 074	31/12/21
Energies 21	88 155	(191 764)	-	(6 582)	31/12/07
Vergnet Wind Energy Ltd	321 815	(433 823)	-	(86 214)	31/12/21
Vergnet UK Ltd-1000€	1 175	560 524	481 523	43 506	31/12/21
Vergnet Energies	1 000	-	-	(191)	31/12/21
Vergnet Tchad	1 524	(656 332)	653 825	(120 690)	31/12/21
Sotafric	30 490	266 167	745 138	20 199	31/12/21
Walis & Futuna	1 006	-	-	(5 349)	31/12/21
Vergnet Do Brasil	52 095	-	16 872	(50 808)	31/12/21
<b>2) Participations (détenues à - de 50%)</b>					
Néant					